III

(Informations)

COMMISSION

Avis relatif à une adjudication permanente pour l'attribution des opérations de distillation de pommes retirées du marché

(92/C 265/04)

La Sächsische Landesanstalt — Institut für Markt und Ernährung, Pillnitzer Platz 2, D-8054 Dresden [tél.: (03 51) 393 46; téléfax: (03 51) 393 66] a ouvert une adjudication permanente, au sens du règlement (CEE) n° 1561/70 (JO n° L 169 du 1. 8. 1970, p. 63), pour l'attribution des opérations de distillation de pommes retirées du marché.

Non-opposition à une concentration notifiée

(Affaire n° IV/M.253 — BTR/Pirelli)

(92/C 265/05)

Le 17 août 1992, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6 paragraphe 1 point b) du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil [1]. Les tiers justifiant d'un intérêt suffisant peuvent obtenir une copie de cette décision en en faisant la demande par écrit à l'adresse suivante:

Commission des Communautés européennes
Direction générale de la concurrence (DG IV)
Task Force Concentrations
Avenue de Cortenberg 150
B-1049 Bruxelles.

---

[1] JO n° L 395 du 30. 12. 1989, p. 1.
JO n° L 257 du 21. 9. 1990, p. 13 (rectificatif).
